

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mai 2019

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (N° 1955)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 269

présenté par

M. Di Filippo, M. Jean-Claude Bouchet et M. Saddier

ARTICLE 7

À l'alinéa 2, substituer au mot :

« troisième »,

le mot :

« deuxième ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel : le sujet abordé par cet article relève du deuxième alinéa de l'article 48 du Règlement, et non du troisième.